

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Exercice de la médecine pendant la formation comme résident au Québec : éviter la confusion de rôles

2021



Étant donné le risque de confusion de rôles qui peut survenir avec les autres professionnels soignants lorsqu'un résident exerce la médecine pendant sa formation, le Collège émet des recommandations à des fins préventives. Dans cette perspective, pour assurer la sécurité des patients, le rôle du résident comme apprenant doit être clairement distingué de son rôle comme médecin traitant ou comme médecin le plus responsable. Ces rôles distincts sont bien différents et il est donc essentiel qu'ils soient compris et pris en compte par les équipes soignantes et pédagogiques ainsi que par les patients.

Par exemple, il n'est pas recommandé qu'un résident agisse comme apprenant du lundi au vendredi puis qu'il agisse comme médecin traitant en exercice les fins de semaine dans une même installation.

Une alternance trop rapprochée entre ces deux types de rôles risque d'amener une intégration incomplète de cette information auprès des équipes soignantes. Ainsi une infirmière pourrait considérer à tort le résident comme médecin traitant sur une plus longue période que ce qui était prévu, ce qui pourrait amener des conséquences négatives sur la prestation des soins au patient (ex. : lors de la prescription de médicament). Il en va de même pour un pharmacien qui doit gérer certaines ordonnances différemment selon le rôle du prescripteur.

Les recommandations qui suivent permettent de limiter les risques de confusion de rôles pour les patients, le personnel soignant, les autres apprenants ou les autres superviseurs. Elles maximisent la sécurité des patients et même la sécurité professionnelle des résidents.

Résident et moniteurs visés par ces mesures

Les recommandations énoncées plus bas concernent les résidents, mais également les moniteurs qui :

- ont fait la demande et ont obtenu un permis d'exercice et un certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec, souvent dans une spécialité de base (primaire), comme la médecine interne, la pédiatrie, la psychiatrie ou la médecine de famille;
- sont dûment inscrits au tableau de notre ordre;
- poursuivent en même temps une formation comme apprenant avec une carte de stages dans une spécialité additionnelle (le plus souvent une surspécialité du Collège royal ou un domaine de compétence avancée de la médecine de famille).

Liste des recommandations du Collège

Les résidents (et moniteurs) visés ne peuvent pas exercer dans les mêmes installations que celles utilisées de façon contemporaine pour leur formation comme apprenant.

Il ne devrait y avoir aucun chevauchement de période entre l'exercice et la formation du résident dans une même installation.

Le résident doit s'assurer que son rôle de médecin traitant et celui d'apprenant n'entrent pas mutuellement en conflit, et que les équipes soignantes autant que les superviseurs, les autres médecins traitants, les médecins en autorité dans les universités, les autres apprenants, et surtout les patients, ne confondent pas ces rôles.

À ces fins, le résident doit s'assurer de s'identifier correctement auprès des patients en précisant son rôle d'apprenant et obtenir le consentement libre et éclairé de celui-ci à recevoir des soins par un apprenant, comme mentionné dans le [Guide sur le rôle et les responsabilités de l'apprenant et du superviseur](#).

Le résident doit aussi s'assurer que son rôle de médecin traitant n'entre pas en conflit avec sa formation en termes de disponibilité pour ses tâches cliniques et de garde comme apprenant ni avec ses tâches académiques.

Selon que le résident exerce son rôle de médecin traitant ou celui d'apprenant, l'inscription du numéro de permis approprié (soit celui du permis ou le numéro R de la carte de stages) est impérative dans les dossiers, sur les ordonnances et lors de la rédaction des notes.

Toute alternance de rôle dans la même installation doit être suffisamment espacée dans le temps pour éviter la confusion de rôles auprès des équipes soignantes et pédagogiques ainsi qu'auprès des patients. Les stages doivent être terminés avant d'assumer un nouveau rôle dans une même installation.

Le résident qui exerce en tant que médecin avec permis doit également répondre aux exigences du programme de développement professionnel continu (DPC) du Collège et à toutes autres exigences pour les médecins en exercice, incluant la détention d'une assurance responsabilité professionnelle appropriée pour un médecin en pratique et qui est indépendante de celle requise pour un statut de résident.

Pour information additionnelle ou pour toute question, veuillez communiquer avec la Direction des études médicales du Collège par courriel à demandepermis@cmq.org.